



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme Edith RUCHON, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. GROS Gérémy, M. BOITON Roger, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. PEYRE Bernard, Mme CHAVASSE Danielle.

Absents excusés : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme CHAVASSE), M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à Mme RUCHON), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. AUTISSIER), Mme MOSNIER Dominique (pouvoir à Mme GATET), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à M. ORENGIA).

Absents : M. BERTHONNECHE Brice, M. LAROSE Didier.

Secrétaire : Mme GATET Fanny.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022 est approuvé.

AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE BUFFIN A AMPUIS.

La préfecture du Rhône a informé la Commune de l'ouverture d'une enquête publique du 28 Mars au 29 avril 2022 sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société BUFFIN TP, en vue du « renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste sur la commune d'Ampuis ».

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, la Commune est appelée à émettre un avis avant le 13 Mai 2022. Vienne Condrieu Agglomération et les communes situées dans le périmètre proche de l'installation à savoir Ampuis, Saint Cyr sur le Rhône, Tupin et Semons, Saint Romain en Gal, Vienne, Chonas l'Amballan ont également été sollicitées à cet effet.

L'entreprise dispose depuis 2004 d'une autorisation d'exploiter qui a pris fin en Octobre 2021 et qui fait l'objet depuis d'autorisations provisoires. Le périmètre géographique d'exploitation de la carrière n'est pas étendu par rapport à l'autorisation actuelle, mais la demande concerne un renouvellement et une extension de la durée d'exploitation.

Plus précisément, l'autorisation environnementale porte sur :

- 1- Le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière pour 25 ans, soit
 - 20 ans d'exploitation de la carrière
 - 5 années supplémentaires de stockage de déchets inertes pour réaménagement du site avec une plateforme (environ 57 000 m³).
- 2- L'installation de « broyage, concassage, criblage... de minéraux ou de déchets non dangereux inertes » : passage d'une puissance de 400 kW actuel avec installation fixe à 710 kW comprenant des équipements mobiles pour l'activité de recyclage des déchets inertes de construction.
- 3- Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Le dossier comprend une demande d'autorisation de défrichement d'une chênaie pubescente à buis mais ne contient pas de demande de dérogation à la protection des espèces. Le dossier ne concerne pas la centrale d'enrobés qui fait l'objet d'une autre autorisation.

Au regard de l'ensemble des enjeux identifiés sur le secteur, il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve du respect des trois recommandations suivantes :

▪ **Recommandation n° 1 (enjeu biodiversité et paysage) :**

L'activité se situe dans une ZNIEFF de type 1 et 2 (espace non réglementaire mais signalant un intérêt biologique remarquable) et est proche d'un Espace Naturel sensible (ENS) dit « Ravins du Murinand, de la Féloidière, Reynard, Lombard ». Plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ont été pris en compte dans le projet :

- Distance de recul de 12 à 13 mètres du cours d'eau.
- Renaturation d'une zone identifiée ainsi que de l'ensemble du site après exploitation.
- Entretien et maintien d'une pelouse sèche (en dehors du périmètre d'exploitation).

La Commune recommande une vigilance particulière, lors de la phase d'exploitation, à la conservation de la bande de la ripisylve le long du ruisseau Murinand telle que prévue au dossier.

En complément, afin de limiter l'impact paysager et préserver les espaces naturels dans la durée, la Commune préconise la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) à plusieurs niveaux (cf schéma en annexe) :

- Sur le périmètre de la pelouse sèche moyennant un entretien pris en charge par l'entreprise et une convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat et/ou le Conservatoire des espaces naturels.

- Réduction du périmètre de défrichement par rapport à la demande de défrichement déposée (engagement de ne pas défricher la partie haute).
- Garantie de préservation des zones naturelles situées de part et d'autre de l'entrée de la carrière.

▪ **Recommandation n° 2 (économie circulaire) :**

L'entreprise fait appel à 45 salariés. La carrière constitue un approvisionnement local en granulats et par suite conduit de fait à une limitation du transport pour les besoins du territoire.

Le projet prévoit une réduction de la part extraction au profit de la part recyclage des inertes. Ces inertes sont issus des démolitions de chaussée ou de construction et sont réutilisés (pas dans la centrale d'enrobé) dans les couches de forme ou de réglage des chantiers de l'entreprise. Il y a un intérêt réel de disposer d'un site de recyclage des inertes sur le territoire au regard des besoins et des difficultés à en créer. Il s'agit d'un outil essentiel qui participe à l'économie des ressources.

Néanmoins, la Commune demande à ce que le périmètre d'apport autorisé soit limité à 40 km autour d'Ampuis pour éviter tout effet d'aspiration à déchets inertes, afin de favoriser une logique de proximité et limiter les impacts du transport.

▪ **Recommandation n° 3 (qualité de l'air) :**

La configuration et les mesures déjà prises actuellement sont rassurantes en matière d'émissions de poussières comme en témoigne la proximité immédiate des vignes de l'appellation « Côte Rôtie ». Néanmoins, il y a lieu de prendre en compte les objectifs du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'Agglomération Lyonnaise. Aussi, la Commune encourage l'entreprise à poursuivre les démarches de limitation des émissions de poussières et à s'engager par exemple dans le programme UNICEM Entreprises Engagées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BUFFIN TP en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis.

CET AVIS EST ASSORTI DES CONDITIONS énumérées dans les trois recommandations listées ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL C-MAGIC ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS A LA REINFORMATISATION DU RESEAU TRENTE ET +

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la convention signée avec le Département, relative à la création et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques autour de la médiathèque tête de réseau de Vienne,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de ce réseau de prévoir la réinformatisation des bibliothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Il est conclu entre les Communes de Reventin-Vaugris, Vienne, Chuzelles, Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arej, Jardin, Luzinay, Serpaize, Chasse sur Rhône, Pont-Evêque, Septème, Estrablin, Eyzin-Pinet et Moidieu-Détourbe, une convention pour s'associer dans un groupement de commandes permettant de réaliser la réinformatisation commune des bibliothèques.

Article 2 – Madame la Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention à intervenir.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CINÉ ÉTÉ

Madame la Maire présente la convention de partenariat à passer entre la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et la Commune pour l'organisation de l'opération Ciné Eté. Cette convention précise les modalités d'organisation de la saison Ciné Eté ainsi que le rôle et les engagements de chacun des signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné Eté pour l'année 2022, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN

Mise en œuvre du projet Audit énergétique de la Salle d'Animation Rurale et l'étude des solutions de chauffage sur la Mairie - demande de contribution financière

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit énergétique de la Salle d'Animation Rurale et l'étude des solutions de chauffage de la Mairie.

Ce projet vise à améliorer la performance énergétique.

Le coût total éligible du projet est évalué à 5 570 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audit énergétique de la Salle d'Animation Rurale », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme : <i>(si existant)</i>	Reste à charge pour la collectivité
2 785€ HT	0 € HT	2 785 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec le TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet « Audit énergétique de la Salle d'Animation Rurale » retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec le TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de versement d'une subvention au Comité de Jumelage de Reventin-Vaugris ainsi qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide d'allouer au Comité de Jumelage de Reventin-Vaugris une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €,
(vote par 16 voix Pour – M. BOITON ne prend pas part au vote)
- décide d'allouer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère une subvention d'un montant de 100 €,
(vote à l'unanimité)
- Dit que la dépense de ces subventions fera l'objet d'un virement de crédit au compte 6574 du Budget 2022,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

BUDGET COMMUNAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 6574 – Subventions fonction. pers. droit privé	600 €	
D022 – Dépenses imprévues		600 €

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL COLLEGIAL DE L'ASSOCIATION REV'NATURE

Mme la Maire informe de la création de l'Association Rêv'Nature dont le siège social est fixé à la Mairie de Reventin-Vaugris. Le but de l'association est l'organisation d'évènements destinés à sensibiliser sur les problèmes environnementales, dans le respect du vivant à l'exclusion de toute activité spéciste.

Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 18 mars 2022. La gouvernance sera assurée de manière collégiale après création d'un conseil collégial composé d'au moins 5 membres actif et d'au plus 15 membres actifs.

Les statuts prévoient également que le Conseil Municipal désigne les membres de droit siégeant au conseil collégial. Leur nombre peut aller de 1 à 3 en fonction du nombre de membres au conseil collégial : 1 élu pour un conseil de 5 membres, 2 pour un conseil compris entre 6 et 10 membres, 3 pour un conseil compris entre 11 et 15 membres.

Conformément aux statuts, Madame la Maire propose de désigner 3 membres pour représenter le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne :
 - Mme Edith RUCHON,
 - Mme Eliane TONOLI,
 - M. Alain ORENGIA,membres de l'Association Rêv-Nature.

CONSEIL DE SAGES® - MODIFICATION DU PREAMBULE DE LA CHARTE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 7 décembre 2020 décidant la création du Conseil des Sages® et adoptant la charte.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- les modifications apportées au préambule de la charte,
- le règlement intérieur établi ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement dudit Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au préambule de la charte du Conseil des Sages®,
- Approuve le règlement intérieur du Conseil des Sages® ci-annexé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 2 400 € HT auprès d'Algorys pour l'acquisition de deux PC portable (pour cantine et périscolaire),
- commande d'un montant de 1350 € auprès de l'entreprise CJD pour les travaux d'éclairage de sécurité dans les anciens vestiaires du Stade,
- commande d'un montant de 7 445 € HT auprès de l'entreprise LAQUET pour la recharge en granulats liège des terrains synthétique honneur et entraînement de Football,
- commande d'un montant de 4 766,44 € HT auprès de la Sas AD Production pour la fourniture et pose de la signalétique des sentiers de randonnée,
- commande d'un montant de 1 131,92 € HT auprès de l'entreprise GERIN pour l'acquisition d'une débroussailleuse et d'un moteur combi système,
- commande d'un montant de 1 275 € auprès de l'entreprise Techn'ic Volet pour le remplacement d'un volet roulant au restaurant « Le Rad'Up',
- commande d'un montant de 2 138,16 € HT auprès de la Sas NUMERIZE pour la numérisation et l'indexation des registres d'état-civil.

Fin de la séance à 20 h 40.

Mme la Maire,

Edith RUCHON

